



Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

À publier immédiatement

COMMUNIQUÉ

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets appuie le recyclage obligatoire pour les entreprises à Repentigny

Montréal, le 16 mai 2006 – Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) appuie la pétition de 1700 noms qui a été déposée le 9 mai 2006 au conseil municipal de la Ville de Repentigny par l'association Prolé-Terre réclamant que le recyclage des ordures devienne obligatoire pour les entreprises situées sur le territoire de cette municipalité. Le FCQGED considère qu'une réglementation de ce type devrait rendre la récupération obligatoire non seulement pour les entreprises mais pour l'ensemble des industries, des commerces et des institutions (ICI) ayant des activités à Repentigny.

De fait, le secteur des ICI génère approximativement 41 % des déchets au Québec, comparativement à 30 % pour le secteur municipal. En vertu de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, toutes les industries, les commerces et les institutions devront récupérer 80 % de leurs ordures d'ici 2008 alors que l'objectif sectoriel pour les municipalités se situe à 60 %.

Contrairement aux villes qui doivent élaborer un plan de gestion des matières résiduelles au sein des municipalités régionales de comté (MRC) ou des communautés métropolitaines, aucune obligation légale ne contraint les ICI pour atteindre leur objectif sectoriel de 80 %. Pour cette raison, le volontarisme prédomine pour les entreprises à travers le Québec. Toutefois, il y a au moins une exception à cette approche volontaire puisque la Ville de Rimouski a adopté en septembre 2004 un règlement obligeant les institutions, les commerces et les industries de cette municipalité à récupérer les matières recyclables. Cette législation a eu pour effet d'augmenter considérablement le taux de récupération du secteur des ICI.

Dans les circonstances, le FCQGED encourage la Ville de Repentigny à donner suite à la pétition déposée par Prolé-Terre en adoptant un règlement sommant le secteur des ICI à recycler ses débris. De surcroît, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets invite l'ensemble des municipalités québécoises à adopter une réglementation à cet effet.

– 30 –

Source : M. Robert Ménard, directeur général intérimaire
(514) 396-2686
fcqged@cooptel.qc.ca